



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/113  
14 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent-quarante-neuvième session  
Genève, 10-13 novembre 2009  
Points 5.2.4. et 14.4 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL  
ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
MONDIAUX EXISTANTS**

Proposition du rectificatif 1 au RTM n° 5  
(Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour véhicules routiers)

Communication du groupe de travail de la pollution et de l'énergie \*/

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa cinquante-huitième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/13, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Exécutif (AC.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/58, par. 10).

---

\*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Page 39, paragraphe 4.3, modifier le dernier alinéa comme suit:

Lorsqu'un défaut de fonctionnement ... il doit conserver ce statut jusqu'à ce que les informations OBD liées à ce défaut de fonctionnement soient effacées par un contrôleur OBD ou effacées de la mémoire de l'ordinateur comme indiqué au paragraphe 4.4.

Page 53, paragraphe 4.7.1.2, alinéa *l*, sans objet en français

Page 76, annexe 2, modifier le premier paragraphe comme suit:

La présente annexe vise à illustrer les prescriptions énoncées aux paragraphes 4.3 et 4.6.5 du présent module.

Page 83, annexe 3, appendice 1, modifier la première phrase du premier paragraphe comme suit:

Les composants électriques et/ou électroniques servant à commander ou surveiller les systèmes antipollution décrits dans la présente annexe sont soumis à la surveillance des composants telle que définie au paragraphe 4.2 du présent module.

Page 84, annexe 3, appendice 2, modifier le titre comme suit:

Module B – Annexe 3 – Appendice 2

FILTRE À PARTICULES (DPF)

Page 94, annexe 3, appendice 12, modifier le premier paragraphe comme suit:

Le système OBD surveille, sur les moteurs qui en sont équipés, la bonne marche des composants ci-dessous du système de refroidissement du moteur, en ce qui concerne:

- a) Température du liquide de refroidissement (thermostat): thermostat bloqué en position ouverte. Les fabricants ne sont pas tenus de surveiller le thermostat si sa défaillance ne risque pas de mettre hors fonction d'autres moniteurs du système OBD – défaut complet de fonctionnement.

-----